

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **39 (1913)**

Heft 23

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'administration, interpellée sur la situation générale des affaires, a répondu, par l'organe de son président, que, tout en reconnaissant que les conjonctures sont moins favorables qu'il y a deux ou trois ans, elle n'a pas l'impression qu'une crise soit imminente. D'ailleurs, les périodes de marasme, témoin celle de 1901, ne sont pas toujours aussi néfastes qu'on le prétend, puisqu'elles incitent les industriels à perfectionner leur outillage et à tirer le rendement maximum de leurs installations. Au surplus, l'A. E. G. s'efforcera de stimuler à son profit l'activité des banques qui gravitent dans son orbite, notamment la *Banque pour entreprises électriques*, à Zurich, dont on escompte à Berlin les bons offices, ensuite de négociations qui seraient précisément sur le point d'aboutir. H. D.

Résultats du concours pour le bâtiment de la Caisse nationale des assurances, à Lucerne.

- 1^{er} prix (fr. 2000) au projet de MM. *Pfister frères*, à Zurich.
 2^{me} prix (fr. 1500) » » *Joss & Klausner*, à Bâle.
 3^{me} prix ex-æquo (fr. 750) au projet de MM. *Widmer, Erlacher & Calini*, à Bâle.
 3^{me} prix ex-æquo (fr. 750) au projet de MM. *Niklaus, Hartmann & Co*, à St-Moritz.

Recommandés pour l'achat : les projets « Dominante » et « Helle-Raume »

Programme de concours pour l'étude d'un projet d'Hôtel de la Banque cantonale neuchâteloise, à Neuchâtel.

La Banque cantonale neuchâteloise ouvre un concours entre les architectes suisses pour l'étude d'un projet d'Hôtel à ériger sur la moitié ouest du terrain qui se trouve à l'est de l'Hôtel des postes, à Neuchâtel.

Les concurrents auront à fournir : a) Le plan des étages à l'échelle de 1 : 200 ; b) Les façades à l'échelle de 1 : 200 ; c) Les coupes nécessaires à l'intelligence du projet à l'échelle de 1 : 200 ; d) Une travée de la façade principale (nord) à l'échelle de 1 : 20 ; e) Deux perspectives ; f) Le plan du bâtiment projeté sur le plan de situation à l'échelle de 1 : 500.

Terme : 28 février 1914.

Le jury chargé de l'examen des projets est composé de MM. *Ed. Joos*, architecte, à Berne, président ; *Edmond Fatio*, architecte, à Genève ; *A. Laverrière*, architecte, à Lausanne ; *Ed. Petitpierre*, président de la banque ; *P. Châtelain*, directeur de la banque.

Une somme de Fr. 10 000 est mise à la disposition du jury pour primer ou acquérir au maximum cinq projets.

Les projets primés et acquis deviennent la propriété de la Banque cantonale neuchâteloise qui pourra en disposer à son gré pour l'exécution. L'auteur du projet qui recevra le premier prix aura droit à une surprime de Fr. 2000, si l'exécution des travaux ne lui est pas remise.

Programme du concours pour un Hôtel de Ville, à Soleure.

Le Conseil communal de la Ville de Soleure ouvre un concours entre architectes suisses ou domiciliés en Suisse pour un projet d'Hôtel de Ville pouvant être situé sur deux emplacements différents.

Sont demandés :

a) Au 1 : 200, les plans de tous les étages ; b) la façade principale au 1 : 100 et les autres façades au 1 : 200 ; c) les coupes nécessaires à la compréhension des projets, au 1 : 200 ; d) 3 perspectives ; e) plan de situation ; f) un métré conforme aux normes de la S. S. I. et A.

Terme : 1^{er} avril 1914.

Prix : Fr. 5000 pour l'emplacement « beim alten Gemeindhaus » ; Fr. 8000 pour l'emplacement « beim Baseltor ».

Un même concurrent ne peut obtenir qu'un prix pour chaque emplacement.

Jury : MM. *O. Bargetzi*, ingénieur, Soleure ; *F. Fissler*, ingénieur de la Ville de Zurich ; *H. Jecker*, syndic de Soleure ; *E. Joos*, architecte, Berne ; *E. Jost*, architecte, Lausanne ; *A. Reber*, ingénieur de la Ville de Soleure. Suppléants : MM. *A. Bernoulli*, architecte, Bâle ; *D^r M. Studer*, Soleure.

On peut se procurer le programme du concours, avec annexes, à la Chancellerie de la Ville de Soleure pour la somme de Fr. 20 qui sera remboursée aux architectes qui présenteront un projet.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central, du 20 novembre 1913.

Constitution du Comité central. — Le Comité se constitue comme suit : MM. *H. Peter*, président ; *O. Pflughard*, vice-président ; *V. Wenner*, caissier ; *D^r W. Kummer*, secrétaire ; *Witmer-Karrer*, archiviste.

Office de placement. — La Commission administrative de cet office est composée de MM. *Witmer-Karrer*, architecte, président ; *Hall*, ingénieur, Zurich ; *A. Trautweiler*, ingénieur, Zurich ; *de Haller*, ingénieur, Genève ; *E.-B. Vischer*, architecte, Bâle.

Commission pour l'examen des concours. — MM. *O. Pflughard*, président ; *C. Jegher*, ingénieur, Zurich ; *Fissler*, architecte, Zurich ; *Suter*, architecte, Bâle ; *Ed. Joss*, architecte, Berne ; *Fatio*, architecte, Genève.

Honoraires des ingénieurs. — Le projet de la commission sera soumis aux sections, accompagné d'une circulaire les invitant à faire connaître au Comité central les modifications désirées jusqu'à fin décembre 1913. Les sections sont invitées spécialement à se prononcer sur le principe de l'obligation de se conformer aux tarifs.

Contrat avec la « Schweiz Bauzeitung ». Le contrat passé avec l'éditeur de ce journal sera soumis à la ratification de la prochaine assemblée des délégués.

Transitpostgebäude, Zurich. — Il est décidé d'adresser une demande aux autorités compétentes afin d'obtenir l'ouverture d'un concours public pour l'étude de ce bâtiment.

ANNUAIRE DE L'A.³ E.² I. L.

L'Annuaire pour 1914 paraîtra prochainement : cette publication n'offrant d'intérêt que si les renseignements qu'elle fournit sont exacts, le Comité adresse un pressant appel aux membres de l'Association pour qu'ils lui communiquent au plus tôt toutes les modifications, changements d'adresse, etc., dont ils auraient connaissance.